

## ANNEXE E

### AVIS AUX CRÉANCIERS DES PARTIES LACC BLOOM LAKE ET DES PARTIES LACC WABUSH

Les « **Parties LACC Bloom Lake** » sont les suivantes : Les « **Parties LACC Wabush** » sont les suivantes :

Bloom Lake General Partner Limited  
Quinto Mining Corporation  
856839 Canada Limited  
Cliffs Québec Mine de Fer ULC  
Bloom Lake Railway Company Limited  
The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership

Wabush Iron Co. Limited  
Wabush Resources Inc.  
Mines Wabush  
Compagnie de chemin de fer Arnaud  
Wabush Lake Railway Company Limited

(Les Parties LACC Bloom Lake et les Parties LACC Wabush constituent collectivement les « **Parties LACC** »)

#### **OBJET : AVIS DE PROCÉDURE DE RÉCLAMATIONS RELATIVEMENT AUX RÉCLAMATIONS CONTRE LES PARTIES LACC ET LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Le présent avis est publié aux termes d'une Ordonnance de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») datée du 5 novembre 2015, telle qu'amendée le 16 novembre 2015 (l' « **Ordonnance sur la Procédure de Réclamations** ») qui a approuvé une procédure de réclamations afin d'établir certaines des réclamations à l'encontre des Parties LACC et/ou de leurs Administrateurs et Dirigeants. L'Ordonnance sur la Procédure de réclamations ainsi que des renseignements publics additionnels à l'égard des présentes procédures en vertu de la LACC sont disponibles sur le site web de FTI Consulting Canada Inc., agissant en qualité de contrôleur des Parties LACC nommé par la Cour (le « **Contrôleur** »), à l'adresse suivante : <http://cfcanada.fitconsulting.com/bloomlake>. Toute personne pouvant avoir une réclamation contre l'une des Parties LACC et/ou un de leurs Administrateurs ou Dirigeants est invitée à examiner attentivement les dispositions de l'Ordonnance sur la Procédure de réclamations et à s'y conformer.

Toute personne ayant une réclamation à faire valoir à l'encontre d'une des Parties LACC, laquelle émane de ou concerne la période antérieure au 27 janvier 2015 quant aux Parties LACC Bloom Lake, ou la période antérieure au 20 mai 2015 quant aux Parties LACC Wabush (dans chaque cas, le cas échéant, la « **Date de détermination** ») doit faire parvenir une Preuve de Réclamation au Contrôleur, **de sorte que le Contrôleur la reçoive au plus tard à 17 h (heure de l'Est en vigueur) le 18 décembre 2015, ou à une date ultérieure pouvant être ordonnée par la Cour** (la « **Date limite des Réclamations** »).

Les Preuves de Réclamation pour les réclamations découlant de la restructuration, résiliation, suspension ou résolution par l'une des Parties LACC, de tout arrangement, contrat ou entente, écrit ou verbal, ou de toute violation de ceux-ci, dans tous les cas à compter de la Date de détermination, **doivent être reçues par le Contrôleur à la plus tardive des dates suivantes à survenir : a) la Date limite des Réclamations; b) 17 h le 21<sup>e</sup> jour suivant soit (i) la date de prise d'effet de l'Avis de Résiliation applicable, (ii) l'Ordonnance de la Cour tranchant une contestation de cet Avis de Résiliation en vertu de l'article 32(5)(b) LACC, ou (iii) la date de l'évènement donnant lieu à la Réclamation de restructuration; ou (c) à une date ultérieure pouvant être ordonnée par la Cour** (la « **Date limite des Réclamations de restructuration** »).

Toute personne ayant une réclamation contre l'un des Administrateurs et/ou Dirigeants des Parties LACC, que les Administrateurs et/ou Dirigeants, ou l'un d'entre eux, sont responsables en vertu de la loi d'acquiescer en leur qualité d'Administrateurs et/ou de Dirigeants, doivent faire parvenir une Preuve de Réclamation au Contrôleur, **de sorte que le Contrôleur la reçoive au plus tard à 17 h (heure de l'Est en vigueur) le 18 décembre 2015, ou à une date ultérieure pouvant être ordonnée par la Cour** (la « Date limite des Réclamations A&D »).

Le Contrôleur transmettra par la poste une trousse d'information à tous les Créanciers connus au plus tard le **18 novembre 2015**. Ainsi, si vous n'avez pas reçu de telle trousse d'information au plus tard le **24 novembre 2015**, vous êtes invités à vous en procurer une au <http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake/claims.htm>. Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires ou n'êtes pas en mesure d'obtenir la trousse d'information via le site Web, veuillez communiquer avec le Contrôleur par courriel :

**Créanciers des Parties LACC Bloom Lake**  
[bloomlake@fticonsulting.com](mailto:bloomlake@fticonsulting.com)

**Créanciers des Parties LACC Wabush**  
[wabush@fticonsulting.com](mailto:wabush@fticonsulting.com)

**SAUF DANS LA MESURE OU CELA EST EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS L'ORDONNANCE SUR LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATIONS, TOUTE PERSONNE QUI OMET DE DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DES RÉCLAMATIONS APPLICABLE INDIQUÉE CI-DESSUS SERA PRIVÉE DU DROIT DE RECEVOIR QUELQUE AUTRE AVIS OU DISTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN, LE CAS ÉCHÉANT, OU QUELQUE PRODUIT DE LA VENTE DE L'UN OU L'AUTRE DES ACTIFS DES PARTIES LACC, OU DE PARTICIPER À TITRE DE CRÉANCIER AUX PROCÉDURES EN VERTU DE LA LACC DES PARTIES LACC, ET IL LUI SERA INTERDIT DE FAIRE VALOIR OU METTRE À EXÉCUTION UNE RÉCLAMATION CONTRE L'UNE DES PARTIES LACC ET/OU L'UN DE SES ADMINISTRATEURS ET/OU DIRIGEANTS. EN OUTRE, TOUTE RÉCLAMATION QUE CE CRÉANCIER POURRAIT AVOIR CONTRE L'UNE DES PARTIES LACC ET/OU L'UN DE LEURS ADMINISTRATEURS ET/OU DIRIGEANTS SERA IRRECEVABLE ET IRRÉVOCABLEMENT ÉTEINTE.**

#### **Réclamations liées à des régimes de retraite**

Vous n'êtes pas tenu de produire une Preuve de Réclamation en lien avec vos droits en vertu de votre régime de retraite, et **ne devez pas** produire une telle Preuve de Réclamation. Conformément à l'Ordonnance sur la Procédure de Réclamations, ces réclamations seront déposées par l'Administrateur de régime au nom de l'ensemble des bénéficiaires des régimes de retraite.

#### **Réclamations des employés non-syndiqués et retraités à l'encontre des Parties LACC Wabush**

Le 22 juin 2015, la Cour a nommé les études légales Koskie Minsky S.R.L. ([www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca); à Toronto) et Scheib Legal (à Montréal) à titre de Conseillers juridiques des Représentants pour tous les employés non-syndiqués et retraités des Parties LACC Wabush. Si vous êtes un employé non-syndiqué ou un retraité ayant une réclamation à faire valoir à l'encontre des Parties LACC Wabush, vous **n'êtes pas tenu** de déposer un formulaire de Preuve de Réclamation individuel pour les montants que vous estimez vous être dus par les Parties LACC Wabush. Ces réclamations seront gérées par les Conseillers juridiques des Représentants dans le cadre d'une procédure particulière ordonnée par la Cour.

## **Réclamations des employés et retraités syndiqués à l'encontre des Parties LACC**

Si vous êtes un employé ou un retraité des Parties LACC représenté par le Syndicat des Métallos ayant une réclamation à faire valoir à l'encontre des Parties LACC en lien avec votre emploi, vous **n'êtes pas tenu** de déposer un formulaire de Preuve de réclamation individuel pour les montants que vous estimez vous être dus par les Parties LACC. Ces réclamations seront gérées par le syndicat dans le cadre d'une procédure particulière ordonnée par la Cour. Si vous estimez avoir une réclamation à faire valoir qui ne soit **pas** en lien avec votre emploi ou votre régime de retraite, vous **devez** déposer une Preuve de réclamation conformément à l'Ordonnance sur la Procédure de Réclamations, tel qu'expliqué ci-dessus.